

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le **seize octobre deux mille vingt-cinq** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 10 octobre 2025, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme SCOTÉ-LE CALVÉ,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20251008

SAD : HEURES PREVISIONNELLES D'INTERVENTION À DOMICILE POUR 2026

Dans le cadre du CPOM signé le 01 janvier 2022 entre le CCAS d'Hennebont et le Conseil Départemental du Morbihan, le SAD doit déclarer en décembre l'activité prévisionnelle pour l'année 2026. Ce prévisionnel servira de base au calcul de la dotation CPOM de l'année.

Pour l'année 2025, l'activité prévisionnelle transmise au département était de 28 800 H dans le cadre du CPOM pour une activité de 41 000 H. Pour le calcul de la dotation, le département a retenu 28 000 H.

Au 30 septembre 2025, l'activité des heures départementales est conforme à cette prévision (+0,31%). L'activité totale du service est quant à elle inférieure de 7,23 % aux prévisions. Cette baisse d'activité s'explique par d'importantes difficultés de recrutement et l'impossibilité pour le service d'assurer l'ensemble des remplacements ou de mettre en place de nouvelles prises en charge.

L'activité de l'année 2025 devrait être d'environ 38 500 H dont 28 500 H départementales.

	2023		2024		janv à sept 2025		prév fin 2025	
Financements département	24549	66,69%	27967	69,77%	21067	73,85%	28500	74,03%
Autres financements	4733	12,86%	5105	12,73%	3266	11,45%	4350	11,30%
sans financement	7531	20,46%	7015	17,50%	4195	14,70%	5650	14,68%
	36813	100,00%	40087	100,00%	28528	100,00%	38500	100,00%

Pour l'année 2026, le service prévoit une activité de 40 000 H dont 29 000 H avec un financement départemental réparties entre les différentes prises en charges financières (Aide Personnalisée à l'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, Aide Sociale Personnes Agées, Aide Sociale Personnes Handicapées).

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2023,

Vu la délibération n°DS20211009 en date du 26 octobre 2021 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 avec le Conseil Départemental du Morbihan,

Vu la délibération n°DS20241010 en date du 17 octobre 2024 relative à la signature de l'avenant au CPOM du service autonomie à domicile,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'APPROUVER le tableau d'activité prévisionnelle 2026 du SAD et D'AUTORISER la Présidente du CCAS à le transmettre au Conseil Départemental du Morbihan.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

